



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE VALFRAMBERT
Rue la Sicotière – 61250 Valframbert

Arrêté 2023-36
portant Commissionnement de M. Alexis Rosmorduc en
matière d'infraction à l'urbanisme

LE MAIRE DE VALFRAMBERT

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite Loi Le Pors,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la prestation de serment reçue par le M. Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Alençon en date du 11 janvier 2021.

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier intercommunal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 – Alexis Rosmorduc est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les procès-verbaux dressés par cet agent font foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 2 – Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Accusé de réception en préfecture
061-216104976-20230510-2023-36-AR
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023



Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet de l'Orne, au président des Tribunaux judiciaires d'Alençon et du Mans ainsi qu'au Responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Reçu en Préfecture le :

Fait à Valframbert, le 10 mai 2023

Affiché le :

Le Maire

Francis AIVAR


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 24/05/23

Signature de l'agent



Accusé de réception en préfecture
061-216104976-20230510-2023-36-AR
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023